

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~

L 'an deux mil vingt deux et le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 6*

**Présents :** Mme ROBIN et MM. CHAUVREAU, GILLET, JALLET, BOYER et VILLION

**Absents excusés :** MM Fourier, Lhéritier, Raboteau et Mmes Hodimont-Parinet, Leday

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 17/06/2022

**Date d'affichage :** 17/06/2022

*Le PV du 05/04/2022 est approuvé.*

**2022-06-01 : RENOUELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

M. Gillet propose de renouveler la ligne de trésorerie avec le crédit agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

|                               | <b>Crédit agricole</b>                                                                                                          |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                       | 50 000 €                                                                                                                        |
| Durée                         | 1 an                                                                                                                            |
| Taux d'intérêt                | Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % + marge de 0,92 %, soit à ce jour 0,00% + 0,92 % = 0,92 % |
| Paiement des intérêts         | trimestriel                                                                                                                     |
| Commission d'engagement       | 0,15 % avec un minimum de 120 €                                                                                                 |
| Commission de non utilisation | Néant                                                                                                                           |

**2022-06-02 : CREATION PROGRAMME « INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE » ET DECISION MODIFICATIVE**

La communauté de communes Loches Sud Touraine a proposé de profiter des travaux sur le réseau d'eau potable pour installer un poteau incendie entre les Gautries et La Taille de la Salle (devant le nouveau hangar agricole) pour mieux protéger la commune. Le fait de l'installer pendant les travaux est moins cher que si la commune décide de le faire plus tard. Le montant du devis s'élève à 2 832,00 € TTC.

M. Gillet propose d'accepter cette proposition et de créer un nouveau programme n° 233 « installation d'un poteau incendie » avec la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| D 023 virement à la section d'investissement | + 2 840 € |
| R 7788 produits exceptionnels divers         | + 2 840 € |

Investissement :

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| D 21568 autre matériel et outillage d'incendie | + 2 840 € |
| R 021 virement de la section de fonctionnement | + 2 840 € |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'installation d'un nouveau poteau incendie et le devis proposé
- **ACCEPTE** la création d'un nouveau programme
- **ACCEPTE** la décision modificative proposée par M. le Maire

**2022-06-03 : DECISION MODIFICATIVE DEPOT DE GARANTIE RECU**

LA SGC de Loches nous informe qu'une somme 1 122,41 € (antérieure à 2007) figure toujours au crédit du compte 165. Il est impossible d'identifier la ou les personnes concernées. La commune peut donc récupérer cette somme. Il faut donc réintégrer ce montant au compte 7718. Cette somme n'avait pas été prévue au budget au compte 165.

M. Gillet propose la décision modificative suivante :

Investissement :

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| D 165 caution de garantie et cautionnement     | + 1 122,41 € |
| R 021 virement de la section de fonctionnement | + 1 122,41 € |

Fonctionnement :

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| D 023 virement à la section d'investissement                  | + 1 122,41 € |
| R 7718 autres produits exceptionnels sur opération de gestion | + 1 122,41 € |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée par M. le Maire

**2022-06-04 : VOIRIE 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal que le montant réel des travaux est :

- Enrobé : 6 2 71,80 € TTC
- bicouche : 3 088,50 € TTC

C'est l'entreprise Vernat TP qui a le marché. Le cout est moins élevé que l'estimation.

Avec la maîtrise d'œuvre et le diagnostic amiante, le cout des travaux de voirie 2022 serait de 10 536,32 € TTC

Il s'avère que la voie communale « La Bataillerie » s'est beaucoup dégradé depuis le début de l'année.

Le maitre d'œuvre propose de réaliser plus d'enrobé (par portion aux endroits très dégradés). Un devis supplémentaire a été reçu de Vernat pour un montant de 16 600,50 € TTC (soit 155 T). Financièrement, il est impossible de réaliser ce montant là de travaux supplémentaires.

Il est proposé de réaliser des portions supplémentaires d'enrobé aux endroits les plus abimés pour un tonnage compris entre 68 T et 70 T et de ne pas réaliser le bicouche cette année. Cela porterait le cout total des travaux à 15 002,65 € TTC environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** cette proposition : suppression du bicouche cette année et ajout d'environ 70 T d'enrobé

**2022-06-05 : DON DU MOTO CLUB LES AIGLES**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association le moto club les Aigles a fait un don de 150 € (chèque) à la mairie de Bournan.

De plus, elle ne souhaite plus recevoir la subvention de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le don du moto club les Aigles pour un montant de 150 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

1/ M. VILLION refait un point pour le projet de l'église avec les travaux qui semblent être le plus important.

**EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>         |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                 |